

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM
Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX2030476X

Direction régionale du service médical Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction régionale du service médical Bourgogne-Franche-Comté.
Direction régionale du service médical Bretagne.
Direction régionale du service médical Centre-Val de Loire.
Direction régionale du service médical Grand Est.
Direction régionale du service médical Guadeloupe.
Direction régionale du service médical Guyane.
Direction régionale du service médical Hauts-de-France.
Direction régionale du service médical Île-de-France.
Direction régionale du service médical La Réunion.
Direction régionale du service médical Martinique.
Direction régionale du service médical Normandie.
Direction régionale du service médical Nouvelle-Aquitaine.
Direction régionale du service médical Occitanie.
Direction régionale du service médical Pays de la Loire.
Direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

Le directeur général M. Thomas FATÔME, par décision du 31 août 2020, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (DRSM)

Mme le docteur Annick MERCIER

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA),

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'AURA ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'AURA ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'AURA ;
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Henri CLAVAUD

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Henri CLAVAUD, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'AURA ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'AURA ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'AURA.

Délégation est accordée à M. le docteur Henri CLAVAUD, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'AURA, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Henri CLAVAUD, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Henri CLAVAUD, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Henri CLAVAUD, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Sophie MENESTRIER

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie MENESTRIER, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'AURA ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'AURA.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie MENESTRIER, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Chantal REBORA

Délégation de signature est accordée à Mme Chantal REBORA, directrice adjointe de la direction régionale du service médical d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'AURA ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'AURA ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'AURA.

Délégation est accordée à Mme Chantal REBORA, directrice adjointe de la direction régionale du service médical d'AURA, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme Chantal REBORA, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Chantal REBORA, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Mikaël DUMAS

Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DUMAS, sous-directeur de la direction régionale du service médical d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'AURA ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'AURA ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'AURA.

Délégation est accordée à M. Mikaël DUMAS, sous-directeur de la direction régionale du service médical d'AURA, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DUMAS, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (DRSM)

M. le docteur Emmanuel BENOIT (par intérim)

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel BENOIT, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Délégation est accordée à M. le docteur Emmanuel BENOIT, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel BENOIT, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel BENOIT, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel BENOIT, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Jérôme CULOT

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jérôme CULOT, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jérôme CULOT, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Aminata DIOP

Délégation de signature est accordée à Mme Aminata DIOP, directrice adjointe de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Délégation est accordée à Mme Aminata DIOP, directrice adjointe de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme Aminata DIOP, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Aminata DIOP, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL BRETAGNE (DRSM)

Mme le docteur Patricia LOCQUET (par intérim)

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia LOCQUET, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bretagne ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bretagne ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Bretagne.

Délégation est accordée à Mme le docteur Patricia LOCQUET, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Bretagne, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia LOCQUET, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia LOCQUET, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;

- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia LOCQUET, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Marie-Claire GAPP

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire GAPP, directrice adjointe de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bretagne ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bretagne ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Bretagne.

Délégation est accordée à Mme Marie-Claire GAPP, directrice adjointe de la direction régionale du service médical de Bretagne, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire GAPP, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire GAPP, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE (DRSM)

Mme le docteur Sophie RUGGIERI

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Sophie RUGGIERI par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire.

Délégation est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Martine MORVAN

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire.

Délégation est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Anne DEFRANCE

Délégation de signature est accordée à Mme Anne DEFRANCE, directrice adjointe de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire.

Délégation est accordée à Mme Anne DEFRANCE, directrice adjointe de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme Anne DEFRANCE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Anne DEFRANCE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL GRAND EST (DRSM)

Mme le docteur Odile BLANCHARD

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Odile BLANCHARD par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile Blanchard, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Grand Est :

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Grand Est ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Grand Est ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Grand Est ;
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile BLANCHARD, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Grand Est, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile BLANCHARD, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile BLANCHARD, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Grand Est, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL GUADELOUPE (DRSM)

Mme le docteur Florence MUNHOZ-LACROIX

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Florence MUNHOZ-LACROIX par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence MUNHOZ-LACROIX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe,

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence MUNHOZ-LACROIX, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence MUNHOZ-LACROIX, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence MUNHOZ-LACROIX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Hervé LEPRON

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Hervé LEPRON, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;

- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Hervé LEPRON, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Serge JULES-GASTON

Délégation de signature est accordée à M. Serge JULES-GASTON, responsable de l'administration générale de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe.

Délégation est accordée à M. Serge JULES-GASTON, responsable de l'administration générale de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Serge JULES-GASTON, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL GUYANE (DRSM)

M. le docteur Marc BOINETTE

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Marc BOINETTE, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Bruno FRECHE

Délégation de signature est accordée à M. Bruno FRECHE, responsable de l'administration générale de la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Guyane ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Guyane ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Guyane.

Délégation est accordée à Bruno FRECHE, responsable de l'administration générale de la direction régionale du service médical de la Guyane, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Bruno FRECHE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. Bruno FRECHE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL HAUTS-DE-FRANCE (DRSM)

Mme le docteur Françoise CUNY

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Françoise CUNY, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Hauts-de-France,

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Françoise CUNY, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Françoise LEGRAND

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Françoise LEGRAND, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France.

Délégation est accordée à Mme le docteur Françoise LEGRAND, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Françoise LEGRAND, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Françoise LEGRAND, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Françoise LEGRAND, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Pascal DECANter

Délégation de signature est accordée à M. Pascal DECANter, directeur adjoint de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France.

Délégation est accordée à M. Pascal DECANTER, directeur adjoint de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Pascal DECANTER, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. Pascal DECANTER, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL ÎLE-DE-FRANCE (DRSM)

M. le docteur Pascal NICOLLE

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Pascal NICOLLE par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Christine GUIMOND

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Christine GUIMOND, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Christine GUIMOND, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Philippe PEREZ

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Philippe PEREZ, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Philippe PEREZ, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Annick PIALOT

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Annick PIALOT, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation est accordée à Mme le docteur Annick PIALOT, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Annick PIALOT, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Annick PIALOT, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Annick PIALOT, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Audrey ANGELOFRANCHI

Délégation de signature est accordée à Mme Audrey ANGELOFRANCHI, sous-directrice de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation de signature est accordée à Mme Audrey ANGELOFRANCHI, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Grégory BLANOT

Délégation de signature est accordée à M. Grégory BLANOT, sous-directeur de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation de signature est accordée à M. Grégory BLANOT, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Christophe MAYSTRE

Délégation de signature est accordée à M. Christophe MAYSTRE, directeur adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation est accordée à M. Christophe MAYSTRE, directeur adjoint de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Christophe MAYSTRE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. Christophe MAYSTRE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL LA RÉUNION (DRSM)

M. le docteur Jean-François GOMEZ

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jean-François GOMEZ par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de La Réunion.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de La Réunion, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Pierre LAGACHERIE

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre LAGACHERIE, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de La Réunion.

Délégation est accordée à M. le docteur Pierre LAGACHERIE, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de La Réunion, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre LAGACHERIE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre LAGACHERIE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre LAGACHERIE, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Corine LUCAS

Délégation de signature est accordée à Mme Corine LUCAS, responsable de l'administration générale à la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de La Réunion.

Délégation est accordée à Mme Corine LUCAS, responsable de l'administration générale à la direction régionale du service médical de La Réunion, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme Corine LUCAS, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Corine LUCAS, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL MARTINIQUE (DRSM)

M. le docteur Jacques MALROUX

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jacques MALROUX par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Martinique ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Martinique ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Martinique.

Délégation est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Martinique, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Denis REVELLE

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Denis REVELLE, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de Martinique, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Martinique ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Martinique.

Délégation est accordée à M. le docteur Denis REVELLE, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de Martinique, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Denis REVELLE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Denis REVELLE, médecin-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management à la direction régionale du service médical de Martinique, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Fabrice MASURIER

Délégation de signature est accordée à M. Fabrice MASURIER, responsable de l'administration générale de la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Martinique ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Martinique.

Délégation est accordée à M. Fabrice MASURIER, responsable de l'administration générale de la direction régionale du service médical de la Martinique, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Fabrice MASURIER, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. Fabrice MASURIER, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL NORMANDIE (DRSM)

Mme le docteur Patricia PEYCLIT

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Patricia PEYCLIT par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Normandie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Normandie ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Normandie.

Délégation est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Nathalie GOUPIL

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nathalie GOUPIL, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Normandie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Normandie.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nathalie GOUPIL, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Thierry PREAUX

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Thierry PREAUX, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Normandie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Normandie.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Thierry PREAUX, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant

les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Normandie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Normandie ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Normandie.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Normandie, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Normandie pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Benoît MANIGLIER (par intérim)

Délégation de signature est accordée à M. Benoît MANIGLIER, sous-directeur par intérim de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Normandie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Normandie ;

- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Normandie.

Délégation est accordée à M. Benoît MANIGLIER, sous-directeur par intérim de la direction régionale du service médical de Normandie, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Benoît MANIGLIER, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. Benoît MANIGLIER, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL NOUVELLE-AQUITAINE (DRSM)

Mme le docteur Nadine AGOSTI

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Nadine AGOSTI par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine,

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Sylvie HOURCADE

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sylvie HOURCADE, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Soyan OK

Délégation de signature est accordée à M. le docteur OK Soyan, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Bruno TILLY

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Bruno TILLY, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;

- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. Patrice TIMBAL

Délégation de signature est accordée à M. Patrice TIMBAL, directeur adjoint de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine.

Délégation est accordée à M. Patrice TIMBAL, directeur adjoint de la direction régionale du service médical de la Nouvelle Aquitaine, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. Patrice TIMBAL, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. Patrice TIMBAL, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Nathalie BIARD

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie BIARD, sous-directrice de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL OCCITANIE (DRSM)

M. le docteur Jean-François RAZAT (par intérim)

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François RAZAT, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical d'Occitanie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Occitanie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Occitanie ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Occitanie.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-François RAZAT, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical d'Occitanie, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François RAZAT, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'Occitanie, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François RAZAT, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François RAZAT, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical d'Occitanie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL PAYS DE LA LOIRE (DRSM)

M. le docteur Jean-Paul PRIEUR

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Laurence HERVIOU

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Laurence HERVIOU, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Laurence HERVIOU, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Laurence HERVIOU, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Laurence HERVIOU, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Marie-Dominique BASQUIN

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Dominique BASQUIN, directrice adjointe de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Délégation est accordée à Mme Marie-Dominique BASQUIN, directrice adjointe de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Dominique BASQUIN, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Dominique BASQUIN, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;

- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE (DRSM)

M. le docteur Gaetano SABA

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Gaetano SABA par décision en date du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

Délégation est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Gaetano SABA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Robert LAGET (par intérim)

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Robert LAGET, médecin-conseil régional adjoint par intérim à la direction régionale du service médical de PACA-Corse pendant toute la durée de l'intérim, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Robert LAGET, médecin-conseil régional adjoint par intérim à la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

M. le docteur Pierre REGNARD

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre REGNARD, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre REGNARD, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme le docteur Marie-Hélène RODDE-DUNET

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Marie-Hélène RODDE-DUNET, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Marie-Hélène RODDE-DUNET, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Dominique CHATELIER

Délégation de signature est accordée à Mme Dominique CHATELIER, directrice adjointe de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

Délégation est accordée à Mme Dominique CHATELIER, directrice adjointe de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme Dominique CHATELIER, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Dominique CHATELIER, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

Mme Aurélie ROSCIGLIONE

Délégation de signature est accordée à Mme Aurélie ROSCIGLIONE, sous-directrice de la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

ADMINISTRATION

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

CNAM

Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

Direction régionale du service médical Guyane.

Direction régionale du service médical Hauts-de-France.

Le directeur général, M. Thomas FATÔME, délègue sa signature à un agent de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL GUYANE (DRSM)

Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA

Décision du 1^{er} septembre 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA par décision en date du 24 janvier 2020, sont abrogées à compter du 1^{er} octobre 2020.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Guyane ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Guyane ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Guyane.

Délégation est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guyane, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer, au nom du direc-

teur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL HAUTS-DE-FRANCE (DRSM)

M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE

Décision du 2 septembre 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, par décision en date du 24 janvier 2020, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne par décision en date du 3 juin 2020 et médecin conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France par décision en date du 10 juillet 2020, sont abrogées à compter du 1^{er} octobre 2020.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement, conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions

concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.